



JEAN-LOUIS BLANCHARD
Président de la FFESSM

Stagiaire pédagogique, bénévolat et structures commerciales agréées de la FFESSM : la cohabitation n'apparaît pas toujours évidente. Après un rappel des faits, le président de la FFESSM, Jean-Louis Blanchard apporte des éclaircissements sur un dossier qui a fait couler beaucoup d'encre...

STAGIAIRES PÉDAGOGIQUES ET SCA UN CONTRAT DE FORMATION, UN CONTRAT CONFIANCE...



Stagiaires fédéraux bénévoles au sein des SCA : un cadre juridique et réglementaire absent.

© Photos P. M.-R.



Jouer la carte du partenariat fédéral.

Depuis quelques années déjà, une situation particulière dont bon nombre structures commerciales agréées (SCA) et de Comités Régionaux s'en sont fait l'écho entravait le bon déroulé de la formation des stagiaires fédéraux bénévoles au sein des SCA de la FFESSM par l'absence de cadre juridique et réglementaire clair, précis et univoque.

Cette situation a persisté très longtemps, d'une manière récurrente, contraignant la fédération à intervenir pour essayer de trouver une issue à cette situation problématique dont nous avons tous été les témoins. J'avais eu l'occasion, à ce titre, de m'adresser directement aux SCA, dans le cadre de la rubrique « Le coin des pros » directement sur notre site.

Face à cette difficulté, nous nous sommes dépensés sans compter en privilégiant l'action aux paroles ou promesses non fondées, parfois même en déminant les propos fallacieux tenus par un certain nombre de nos détracteurs. Cette situation est maintenant der-

rière nous et il est temps de vous informer de la situation actuelle de ce dossier particulièrement sensible et complexe que nous avons engagé.

Tout d'abord, il est indispensable de dépasser les clichés caricaturaux qui sont habituellement proposés. D'un côté les « gentils » professionnels, ceux qui ne confieraient leurs clients qu'à des moniteurs dûment déclarés et salariés et, de l'autre, les « méchants », ceux qui abuseraient des stagiaires fédéraux bénévoles supposés rémunérés illégalement.

LA FORCE DU PARTENARIAT FÉDÉRAL

La vérité est ailleurs et vous le savez... S'il peut exister quelques rares « usines à stagiaires », dérivées qu'il faut savoir combattre, la majorité des SCA fait appel à du personnel professionnel en toute légalité et a fait le choix de jouer également avec force la carte du partenariat fédéral pour lequel l'agrément leur a été délivré. C'est dans ce cadre scrupuleusement respecté que

s'inscrit la démarche de la FFESSM, eu égard à son statut de fédération délégataire, dans le cadre de sa mission de Service public.

Voici une synthèse des multiples travaux sur ce dossier avec deux étapes phares...

2007 À 2011 : LES PREMIÈRES ESCARMOUCHES

• Depuis 2007, en de multiples endroits, dont la Guadeloupe, la Corse ou la région PACA, les actions de contrôle ont, à intervalles réguliers et de plus en plus fréquemment, cherché à cibler la recherche d'infractions de travail dissimulé par dissimulation de salariés constituée par la présence de stagiaires fédéraux bénévoles dans les entreprises, situées le plus souvent en bordure littorale, lieu de prédilection d'une mise en situation pédagogique en milieu naturel.

> Dans la même période, plusieurs « conventions de stage » ont été initiées par des comités régionaux de la FFESSM pour tenter de fixer un cadre juridique à l'accueil de stagiaires fédéraux bénévoles. Ces documents, différents d'une région à l'autre, ont fait l'objet de traitements également différents, voire divergents par l'administration.

> Pendant mon premier mandat à la présidence de la fédération j'ai engagé, vers 2010-2011, un travail spécifique avec nos experts afin de parvenir à une solution partagée et unique sur le territoire.

> Ces actions et mes multiples sollicitations des administrations concernées ont conduit, le 17 février 2011, à une réunion à l'Office Central de Lutte contre le Travail Illégal, structure interministérielle qui organise le contrôle et la répression à l'échelon national sur ces thèmes. À cette occasion, nous avons pu expliquer la situation particulière de nos stagiaires fédéraux bénévoles en entreprises afin de changer



Changer le regard porté sur les pratiques...

le regard porté sur ces pratiques. Nous avons probablement été écoutés et entendus car les situations de problèmes sur le terrain semblaient s'être un peu calmées à l'issue.

2013 À AUJOURD'HUI LA CRISTALLISATION DES PROBLÈMES

> En 2013 et 2014, comme souvent dans les polémiques et les problèmes en plongée depuis quelques années, tout est reparti du département du Var, au sein duquel des contrôles menés par l'administration en charge des sports ont visé à contester la présence de stagiaires pédagogiques fédéraux dans des SCA. Aucune de ces procédures n'a néanmoins abouti à une procédure judiciaire ni à une condamnation sur ce grief; cela est un point extrêmement important qu'il convient de souligner.

> Entre avril et juin 2014, la contestation de la présence des stagiaires fédéraux dans les entreprises

s'est déplacée de l'administration en charge des sports à celle en charge du travail. Des fonctionnaires de la DIRECCTE, couvrant des secteurs du Var et des Bouches-du-Rhône ont même écrit, par notes, courriers électroniques ou postaux, que la seule présence de ces stagiaires dans une SCA suffirait à caractériser le travail illégal.

> Dans cette période, en ma qualité de président de la fédération, j'ai adressé plusieurs courriers aux différentes administrations, en appui au président du comité régional FFESSM Côte d'Azur qui m'avait sollicité. D'autres régions ont également commencé à être concernées par ces problèmes.

> En juillet 2014, saisi par le FNEALP, la DIRECCTE PACA écrivait à ses services déconcentrés en précisant sa doctrine : à savoir que les stagiaires fédéraux tomberaient sous le coup de la nouvelle loi du 10 juillet 2014 sur l'encadrement des stages professionnalisant et le statut des stagiaires... ce qui est là un comble puisque si nos stagiaires pédagogiques partagent seul le nom avec ceux visés par ce texte, ils ne sont nullement dans une logique de professionnalisation visée par la loi (congés, rémunération accident du travail, lien de subordination...) puisqu'ils se préparent à un diplôme strictement bénévole; exerçant le plus souvent un métier tout autre, pris en charge dans le cadre de leur licence et de leur assurance intégrée, sur le temps de leurs congés, et que si leur seule présence dans une entreprise ne caractérise pas l'infraction, certaines dispositions d'encadrement préconisées rendraient leur actions difficiles voire impossibles (stagiaire en surnombre dans l'effectif ou présence systématique du tuteur dans l'eau avec eux par exemple).

> Après plusieurs échanges de courriers électroniques et postaux avec le Directeur du travail à la DIRECCTE PACA, j'ai obtenu une réunion de travail avec lui le 26 septembre 2014. Accompagné des experts



Des conventions de stage ont été initiées.



Une doctrine centrale ministérielle nécessaire.



fédéraux en charge de ce dossier ; j'ai pu expliquer la situation et faire évoluer sa perception de ce dossier. Ce travail s'est concrétisé mi-novembre 2014 par un échange formel de courriers dans lesquels le Directeur du travail a assoupli sa position en matière d'accueil des stagiaires, tout en relevant la nécessité d'une doctrine centrale ministérielle sur ce dossier.

> En décembre 2014, j'ai pris la décision de créer un groupe de travail spécifique, constitué d'experts, afin d'élaborer un dossier visant à interpeller directement le Ministre en charge du travail sur la problématique des stagiaires fédéraux en entreprise. Par ailleurs, la fédération a pris l'attache d'une avocate spécialisée en droit social afin de lui soumettre la problématique et avoir son analyse juridique.



Un travail qui portera ses fruits.

> Le mémoire rendu par cette avocate en mars 2015 confirme la plupart des pistes d'analyse que nous avions soutenues jusque-là et réfute, comme nous l'avions dit, la logique de dépendance à la Loi du 10 juillet 2014 pour nos stagiaires fédéraux en entreprise, ainsi que la caractérisation systématique du délit de travail illégal.

> Fin mars 2015, les travaux convergents du groupe de travail et de l'avocate spécialisée ont permis de créer un projet de « Contrat de formation » pour les stagiaires fédéraux en entreprise, tout en officialisant cette possibilité et en fixant un contexte légal d'accueil, avec notamment une définition des responsabilités de la structure d'accueil, du tuteur, de la fédération et du stagiaire lui-même.

> Le 3 avril 2015, j'ai pris la décision d'adresser un courrier au Ministre en charge du travail avec un dossier complet sur la situation, les avis et expertises compilés et surtout de lui proposer ce « Contrat de formation » rédigé par la FFESSM; le tout dans le cadre de la loi du 12 avril 2000, modifiée en novembre 2013, qui prévoit que la non-réponse de l'administration dans un délai de 2 mois vaut acceptation. Le 8 avril, j'ai également informé de cette procédure le ministère en charge des sports et du dossier transmis au ministère en charge du travail.

> Depuis cette date, la fédération a reçu plusieurs réponses qui ont eu pour effet de prolonger à chaque fois ce fameux délai de 2 mois...

PLUSIEURS RÉPONSES

> Une réponse le 29 avril 2015 du chef de Cabinet du ministre en charge du travail qui renvoie le dossier vers la compétence du ministre en charge des sports et transfère le dossier au Chef de Cabinet de

ce dernier ministère bien que nous ayons pris la peine de signifier en introduction du dossier qu'il s'agissait d'un problème de droit social.

> En réponse, fin juin 2015, le Cabinet du ministère en charge des sports m'a convoqué afin d'entendre la position fédérale sur ce dossier. J'ai donc été entendu très précisément par une conseillère du ministre à ce sujet.

> Quelques semaines plus tard, le Cabinet a évoqué qu'il organiserait à la rentrée de septembre une réunion tripartite (le Ministère des sports, celui du travail et la fédération qui devait ainsi expliquer les conditions de la production d'un tel document).

> Cette réunion tripartite n'a pas eu lieu car le 7 septembre 2015, une réponse du ministère en charge des sports par la voix de son Directeur des Sports conclut que ce dossier n'est pas de sa compétence mais bien de celle du ministère en charge du travail... et qu'il transmet officiellement le dossier au Directeur Général du Travail (DGT) à la même date...

> Depuis cette date, nous avons vainement attendu l'expiration du délai de 2 mois (7 novembre) ou une éventuelle réponse de l'administration en charge du travail avant l'échéance. Pour accompagner sa réflexion, j'ai écrit fin septembre au Directeur général du Travail afin de lui proposer de le rencontrer ou de lui transmettre toute information utile ; nous lui avons également écrit, par deux fois, pendant cette même période, pour s'étonner ainsi de ne rien avoir en retour.

EN CONCLUSION DE CETTE SITUATION SI PARTICULIÈRE

Il est ainsi intéressant de noter qu'à l'inverse de ce qui est affirmé par certains contrôleurs du ministère en charge des sports, le Directeur des Sports lui-même confirme, dans son dernier courrier, que les problèmes d'interprétation du droit du travail et de travail dissimulé ne relèvent pas de cette administration mais bien de celle en charge du travail.

Par ailleurs, ces nombreux allers-retours qui accompagnent la problématique soulevée par nous et renvoyée d'un ministère à un autre confirment bien toute la difficulté d'analyse et de traitement de cette situation que d'aucuns, contrôleurs ou polémistes patentés, ont voulu présenter comme facile à analyser, avec des implications simplistes et expéditives.

Aujourd'hui, l'administration ne nous ayant pas répondu malgré nos nombreuses sollicitations et la patience qui a caractérisé le curriculum de ce dossier conduit à considérer que c'est par choix qu'elle n'a pas souhaité le faire, validant ainsi notre contrat de formation au diplôme de Moniteur fédéral 1^{er} degré.

Lors de sa réunion des 27 et 28 février derniers, le Comité directeur national a donc pris acte de cet état



Objectif : préserver le dispositif fédéral de formation des moniteurs.

de fait et a validé *in fine* et en l'état ladite convention, à l'unanimité.

Certes, nous aurions incontestablement préféré une réponse argumentée qu'une acceptation de notre contrat de formation par absence de réponse ; il n'en a pas été ainsi malgré l'importance de la problématique et toute l'énergie que nous avons mise en œuvre. Le dispositif « *la non-réponse sous 2 mois vaut acceptation* » souhaité par l'administration dans le cadre de la simplification des rapports des administrés avec leur administration produit ainsi du droit et valide ce contrat.

ET MAINTENANT QUE VA-T-IL SE PASSER ?

D'abord, il est peut-être utile de préciser que cette action a pour objectif de clarifier le contexte d'une manière précise et ce, dans le cadre de la loi et de la réglementation. Ce n'est nullement un blanc-seing pour maquiller d'éventuelles dérives toujours possibles ; notre fédération ayant réalisé ce travail dans l'intérêt des uns et des autres, mais dans le respect scrupuleux de ses missions.

Si nous souhaitons préserver le dispositif fédéral de formation des moniteurs qui ne peut se passer de la nécessité de leur faire acquérir de l'expérience et des compétences de terrain dans des structures fédérales de bord de mer, majoritairement commerciales, il n'est pas question de cautionner les éventuels (et rares) abus en la matière, notamment parce que ces derniers mettent en danger l'ensemble du dispositif.

Ceci étant rappelé, la fédération (par l'intermédiaire de ses Présidents de CTR ou leur représentant), ses membres (SCA) et les stagiaires pédagogiques fédéraux eux-mêmes pourront chacun et collectivement signer ce

contrat de formation, engageant ainsi les parties. En cas de contrôle et après avoir opposé aux contrôleurs ce contrat de formation dûment renseigné, il s'agira, en cas de PV sur ce point, d'informer la FFESSM, tant le président du Comité régional du lieu du PV dressé que le siège national, la dite procédure sera alors analysée et suivie par nos experts; le respect de ladite convention permettra ainsi au siège national de vous accompagner tout au long de ce dossier (Un abécédaire « Que faire en cas de contrôle ? » a été prévue pour aider les SCA contrôlées ; il est en téléchargement sur le site fédéral).

En conclusion, j'espère que tout le travail réalisé pourra ainsi porter ses fruits ; vous pouvez compter sur la FFESSM pour vous accompagner, pour être partie prenante à l'action à votre rencontre, dans le respect du présent contrat de formation.

Évidemment, conforme à ses missions, notre fédération restera ouverte à toutes nouvelles informations de la part de ces deux administrations qui seraient de nature à faire évoluer le présent dispositif ; nous ne manquerons pas de vous tenir informés de cette hypothèse. ■

Fédéralement vôtre.
Jean-Louis Blanchard
président de la FFESSM

En téléchargement à partir du lien
www.coindespros-ffessm.com

- > L'ensemble du mémoire adressé aux autorités.
- > La convention elle-même.
- > L'abécédaire « que faire en cas de contrôle ? ».